

Fiche 13 : GESTION DES DEMANDES DE DEROGATION À L'ENTREE EN PREMIERE GENERALE ET EN TERMINALE GENERALE ET TECHNOLOGIQUE

Seules les demandes de dérogation pour enseignements de spécialité non proposés dans le lycée d'origine seront étudiées lors de la commission.

A. DOSSIER DE DEMANDE DE DEROGATION

ENTREE EN 1ERE GENERALE

- Le dossier support de la demande est le dossier 4-3 p57 du BA spécial n°552 ;
- Ce dossier est renseigné conjointement par l'établissement d'origine et la famille ;
- Il doit être accompagné des documents suivants :
 - Copie de la fiche de dialogue fin de 2nde GT renseignée, où figurent notamment les décisions d'orientation, le choix des enseignements de spécialité ;
 - Justificatifs de la demande de dérogation.

ENTREE EN TERMINALE GENERALE ET TECHNOLOGIQUE

- Le dossier support de la demande est le dossier 5 p65 du BA spécial n°552 ;
- Ce dossier est renseigné conjointement par l'établissement d'origine et la famille ;
- Il doit être accompagné des justificatifs de la demande de dérogation.

B. CALENDRIER ET MODALITES DE GESTION DES DOSSIERS

Le dossier complet est transmis à **l'établissement demandé** en dérogation **avant le mercredi 17 juin**.

Chaque établissement d'accueil vérifie la légitimité de la demande en fonction des éléments du dossier (décision d'orientation – justificatifs de dérogation...).

Afin de préparer les commissions, chaque établissement renseignera un tableau Excel (fourni en temps voulu) avec les informations essentielles sur les candidats entrants (ainsi que le rang du vœu) et le renverra à ce.iio13@ac-aix-marseille.fr, avant **le vendredi 19 juin 17h**.

Des commissions territoriales inter-réseaux, présidées par les IA-DAASEN, se réuniront le **vendredi 26 juin matin** pour étudier les demandes de dérogation.

Aucune décision ne doit être communiquée aux familles avant le terme de ces commissions.

Les précisions sur l'organisation de ces commissions seront transmises en temps voulu.